

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Justin Ndoundangoye et Jean Aimé Nziengui : la Cour d'appel confirme

LE premier a été condamné par la Cour d'appel judiciaire à 5 ans de prison, tandis que la peine du second a même été revue à la hausse, Jean Aimé Nziengui écopant 7 ans dont un avec sursis.

G.R.M
Libreville/Gabon

LA Cour d'appel judiciaire de Libreville a, le 4 mars dernier, confirmé la sanction pénale prononcée en première instance contre Justin Ndoundangoye. À savoir 5 ans de prison ferme et 145 millions de francs d'amende à payer à l'État gabonais, pour des faits de "prise illégale d'intérêts", de "corruption passive" et "corruption active". L'instance judiciaire a même alourdi la peine de Jean-Aimé Nziengui, d'autant celle-ci est passée de 5 à 7 ans de prison dont un avec sursis. Tous les deux doivent, en outre, s'acquitter d'une somme de 100 millions pour dommages et intérêts. Vendredi est décidément un jour néfaste pour les deux hommes. C'est, en effet, un vendredi (10 décembre 2021) que l'ancien ministre des Transports et des Travaux publics et l'ex-directeur technique de l'ARTF avaient été écroués à la prison de Gros-Bouquet, suite à leur jugement en correctionnelle. Contestant cette décision, ils ont été renvoyés devant la Cour d'appel judiciaire qui les a entendus, le 18 février 2022. Et c'est le 4 mars qu'ils ont été informés de la décision de cette juridiction. Justin Ndoundangoye est inculpé pour le rôle qu'il aurait joué lors de l'attribution par l'État du marché de contrôle et de suivi des travaux de remise en état du chemin de fer à la Société Ingerail détenue à 50 % par Jean-Aimé Nziengui. Une accusation que les prévenus réfutent, tout comme celle liée aux rétrocommissions que l'ex-ministre et député du 2e arrondissement de Franceville aurait touchées à la suite de l'octroi du marché en question. Selon eux, ce marché a été octroyé en conformité avec les règles édictées par la convention de concession signée entre l'État gabonais et la Société d'exploitation du transgabonais (Setrag).

D'où sort alors la somme de 145 millions de francs remis à Justin Ndoundangoye par Jean-Aimé Nziengui ? La réponse de l'ancien député est nette: "Si j'ai bel et bien reçu la somme de 145 millions de francs des mains de M. Nziengui, il ne s'agissait cependant pas de rétrocommissions. Il s'agit plutôt d'un versement dans le cadre d'une transaction immobilière". Dans le détail, "Okulu la solution" explique que "Jean-Aimé Nziengui était à la recherche d'un terrain pour construire le siège de sa société. Je l'ai informé de ce que j'avais une parcelle à Avorbam et que je pouvais la lui céder, s'il était intéressé". Au final, les deux hommes se sont accordés sur la transaction pour un montant de 100 millions de francs que le nommé Nziengui a payé en deux tranches de 50 millions de francs. Et les 45 millions de francs ? Cohérent depuis le début de cette affaire, Justin Ndoundangoye explique qu'il s'agissait d'une sollicitation faite à sieur Nziengui, suite au gel de ses comptes bancaires après sa sortie du gouvernement. "Pour cette dernière somme, j'étais en discussion avec le liquidateur de l'Octra pour l'acquisition d'un terrain situé en face de la gare d'Owendo. Plutôt que celui d'Avorbam, nous nous sommes accordés, Jean-Aimé Nziengui et moi, pour que je lui cède ce terrain pour lequel les démarches en vue de son attribution par la liquidation de l'Octra étaient suffisamment avancées. Je n'ai donc jamais aidé la société Ingerail à obtenir le marché de contrôle et de suivi des travaux de réhabilitation de la voie ferrée, encore moins touché des rétrocommissions", s'est défendu M. Ndoundangoye, le 18 février dernier. L'on était tenté, ce jour-là, de penser que l'ancien ministre n'avait pas besoin d'un avocat pour le défendre. Tant il s'était montré très à l'aise devant la



Photo: Sylvain MAGANGA/L'Union

Le salut de Justin Ndoundangoye viendra-t-il de la Cour de cassation ?

Cour, tout en faisant la démonstration de son innocence. Au grand dam des conseils de la partie accusatrice qui s'étaient montrés peu convaincants.

Mais au final, la Cour d'appel judiciaire de Libreville a tranché en confirmant la peine contre Ndoundangoye et en alourdissant celle de Nziengui. Probablement,

selon certains, parce qu'il avait accusé publiquement son ancien avocat et le magistrat instructeur de corruption.

Vers un pourvoi en cassation de la défense ?

G.R.M
Libreville/Gabon

LES conseils de Justin Ndoundangoye et ce dernier pourraient bien se pourvoir en cassation, après la décision rendue par la Cour d'appel judiciaire, vendredi dernier. La probabilité avait déjà été évoquée deux semaines auparavant. En effet, accusé au départ de concussion, ce délit a été re-

qualifié en corruption passive. Et c'est sur ce chef d'accusation qu'il a été condamné. Or, estiment les avocats Nkoulou Ondo, Obame Sima et Cédric Maguisset, les droits de la défense ont été violés, d'autant qu'aucun débat n'a eu lieu lors de la requalification des faits de concussion en corruption passive pour Justin Ndoundangoye. C'est donc d'abord la procédure qu'ils devraient contester devant la Cour de cassation et, proba-

blement, la sentence prononcée par la Cour d'appel judiciaire à l'encontre de l'ancien ministre et député du 2e arrondissement de Franceville qui continue de clamer son innocence. La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'État en matière civile, sociale et pénale. Le pourvoi en cassation est une voie de recours permettant de contester une décision que l'on estime contraire à la loi ou lorsque la procédure n'a pas été respectée.